Le 12/07/2023

Nos réf : GP/MT

Objet : Restaurant scolaire
Inscription 2023/2024

Madame, Monsieur,

La rentrée scolaire aura lieu le **lundi 4 septembre prochain**. Si vous désirez, pour l'année 2023/2024, que votre (vos) enfant(s) puisse(nt) déjeuner au restaurant municipal, vous trouverez ci-après, les différents imprimés nécessaires à son (leur) inscription :

- Un bulletin d'inscription,
- Les règles de vie sur le trajet,
- Les règles de vie au restaurant scolaire,
- Le barème du permis à point,
- La fiche sanitaire de liaison. Les informations de celle-ci sont primordiales pour assurer le bon accueil de votre enfant et une meilleure prise en charge en cas de besoin.

☞ **Ces imprimés, à remplir et à signer par vos soins, devront nous être retournés en mairie au plus tard le 25 août 2023**.

Vous trouverez également, ci-joint :

- La grille tarifaire des repas (approuvée par le conseil municipal du 12/07/2023).
- Le règlement intérieur de la pause méridienne.

Dans le cadre du renouvellement de marché public pour la restauration scolaire, nous avons fait le choix d'un appel d'offres commun avec la commune de Vezins. Dans un contexte économique tendu, auquel s'ajoute une baisse sensible des effectifs, ce choix nous a paru judicieux afin de limiter au mieux l'impact de l'inflation sur les produits alimentaires et les récentes revalorisations du SMIC.

Vous trouverez donc dans ce dossier d'inscription les nouveaux tarifs applicables au 1er septembre 2023. Plusieurs informations sont à prendre en compte afin d'expliquer cette augmentation :
- les différentes augmentations appliquées depuis mars 2023 par le prestataire ont été intégralement prises en charge par la municipalité,
- l'amortissement, l'entretien et les réparations du bâtiment pôle Enfance ainsi que les fournitures en énergie eau et électricité sont également supportées par la municipalité sans répercussion sur les factures aux familles.

Nous sommes bien évidemment conscients de l'effort demandé aux familles mais c'est à ce prix que nous pourrons maintenir un service municipal de restauration de qualité. Par ailleurs, dans le cadre de ce marché public, c'est le prestataire Convivio qui a été retenu et les prix indiqués sont fermes pour cette année 2023-2024.

S'agissant du règlement des repas, qui s'effectue à terme échu, vous avez le choix entre deux dispositifs :

- Soit par télépaiement, en accédant à TIPI (Titres Payables sur Internet) sur www.payfip.gouv.fr. Il vous suffira de vous munir de votre facture (l'identifiant de la collectivité ainsi que le numéro de référence y seront indiqués) et de votre carte bancaire.
- Soit par espèces ou chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor Public, au vu de la facture adressée à votre domicile.

En espérant que ce service de proximité soit à la hauteur de vos attentes, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués et dévoués.

Le Maire,
Gérard PETIT

MAIRIE DE TOUTLEMONDE 49360

Mairie de Toutlemonde – 3 rue Marthe Formon – 49360 TOUTLEMONDE
Tél : 02.41.55.02.16 – mail : contact@mairiedetoutlemonde.fr

Commune de TOUTLEMONDE
RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

BULLETIN D'INSCRIPTION
Année 2023 / 2024

PARENT 1	PARENT 2
NOM : ……	NOM : ……
PRÉNOM : ……	PRÉNOM : ……
ADRESSE POSTALE : ……	ADRESSE POSTALE : ……
……	……
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE :	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE :
……	……
ADRESSE ÉLECTRONIQUE :	ADRESSE ÉLECTRONIQUE :
……	……
QUOTIENT FAMILIAL : ……	QUOTIENT FAMILIAL : ……

ENFANT(S) À INSCRIRE (*) :

NOM	PRÉNOM	Classe MATERNELLE	Classe ÉLÉMENTAIRE
……	……	……	……
……	……	……	……
……	……	……	……

(*) Pour les enfants scolarisés en classe de PS ou MS, fournir : une petite photo de l'enfant. La photo sera collée sur le porte-manteau pour la serviette de table.

Personne à prévenir en cas d'urgence : ……

Domicile : ☎ …… - Travail : ☎ ……

Pour une meilleure organisation du service, nous vous remercions de nous préciser si votre ou vos enfants mangeront au restaurant scolaire :

☐	Tous les jours d'ouverture
☐	Certains jours ❒ Lundi ❒ Mardi ❒ Jeudi ❒ Vendredi
☐	Occasionnellement (*merci de nous donner les dates par écrit*)

Toute absence doit être confirmée par courrier ou par mail (voir règlement Article 6)

Repas sans porc : ☐ OUI ☐ NON
Repas « autre » : ……
Droit à l'image : ☐ OUI ☐ NON

Nous soussignés, reconnaissons avoir reçu un exemplaire du règlement.

Fait à Toutlemonde, le ……
Signature des parents

TOUTLEMONDE

RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

Année 2023/2024

(Délibération du conseil municipal du 12/07/2023)

Catégorie	CLASSE	PRIX REPAS 2022 - 2023	PRIX REPAS 2023 - 2024
Enfants réguliers Commune	Maternelles	4.84 €	5.25 €
	Elémentaires	4.95 €	5.35 €
Enfants réguliers **hors** Commune	Maternelles	5.80 €	6.58 €
	Elémentaires	5.93 €	6.70 €
Enfants occasionnels	Maternelles	6.30 €	7.18 €
	Elémentaires	6.45 €	7.31 €
Adultes		7.08 €	8.03 €

Commune de TOUTLEMONDE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PAUSE MÉRIDIENNE 2023 /2024

PRÉAMBULE

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement de la pause méridienne. Il est complété en annexe par le règlement du trajet au restaurant scolaire et le règlement au restaurant scolaire.
Le restaurant scolaire est situé rue de la Herse, place des Lutins.
Le service de la cantine ne constitue pas une obligation légale pour la commune, mais un service public facultatif que la Commune de Toutlemonde a choisi de rendre aux familles.
Le temps du repas doit être pour l'enfant : un temps pour se nourrir, un temps pour se détendre, un temps de convivialité.

ARTICLE 1 USAGERS

La cantine est régie par la commune et accueille tous les enfants de l'école Louis Ferrand. Les enseignants peuvent bénéficier de ce service.
Nous rappelons que ce service est ouvert à tous.

ARTICLE 2 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE

La cantine fonctionne pendant l'année scolaire de 12H00 à 13H15.

➢ TRAJET ÉCOLE / CANTINE

Contrôle des présences.
La sortie s'effectue par l'accès pompiers (rue de la Herse).
Le déplacement s'effectue à pied, sous la responsabilité du personnel communal d'animation,
Dans les rangs, les enfants doivent respecter les consignes de sécurité données par le personnel encadrant.

➢ ENCADREMENT

Par des agents d'animation communaux.
Aucune remarque à l'encontre des agents ne devra être faite directement par les parents.
Les remarques éventuelles devront être adressées, par écrit, à Monsieur Le Maire ou à l'adjoint responsable de la Commission « Enfance et Jeunesse ».
La Commission « Enfance et Jeunesse » est à votre écoute pour tout problème rencontré sur le temps de la pause méridienne.

➢ RESTAURANT SCOLAIRE

Les repas sont confectionnés par le prestataire de service « Convivio ».
Quatre agents de service sont présents dans le restaurant scolaire.
Le repas s'effectue en deux services PS MS GS CP et CE1 CE2 CM1 CM2.
L'accès à la cuisine est exclusivement réservé au personnel de service. Un tableau, disposé dans la salle de restauration, indiquera le menu du jour. Les menus sont également consultables sur le site Internet de la commune.
Les jouets personnels sont interdits.

➢ TEMPS DE RÉCRÉATION

Lieux : salle des sports, cour de la périscolaire et terrain multisports.
Pour rappel, les téléphones portables sont interdits sur le temps de la pause méridienne.

ARTICLE 3 LOCAUX

Les locaux de la cantine, propriété de la commune, sont assurés directement ou indirectement, et entretenus par cette dernière.

ARTICLE 4 CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Les familles qui souhaitent faire bénéficier à leurs enfants des services de la cantine doivent obligatoirement remplir une fiche d'inscription qui ne vaut que pour une année scolaire et une fiche sanitaire de liaison. Les démarches d'inscription sont à effectuer auprès du secrétariat de la mairie, aux jours et heures d'ouverture.
Les familles peuvent inscrire les enfants en cours d'année.

ARTICLE 5 ABSENCES

En cas d'absence, il conviendra d'en informer impérativement et dans les plus brefs délais le secrétariat de la mairie : ☎ 02.41.55.02.16. **Cette absence devra être confirmée par courrier ou par mail** (contact@mairiedetoutlemonde.fr).
Pour toute absence non prévue au planning, un repas sera facturé. Le secrétariat doit être prévenu d'une absence ou d'une inscription au plus tard avant 10h, le jour précédent de cantine.
Exemples :

- pour le lundi midi, il faut prévenir le secrétariat le vendredi précédent avant 10h,
- pour le jeudi midi, il faut prévenir le secrétariat le mardi précédent avant 10h.

Pensez à prévenir la mairie lorsque le planning scolaire est modifié.

ARTICLE 6 TARIFICATION

Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil municipal avec effet au début de l'année scolaire. Ils sont révisables en cours d'année en fonction de l'inflation et d'une modification du prix du fournisseur. Ces tarifs de livraison des repas bénéficient déjà d'une participation financière de la Commune. Celle-ci prend aussi à son compte les frais de fonctionnement du bâtiment (fluides, entretien…).
La facturation aux familles est calculée et liquidée mensuellement.

ARTICLE 7 DISCIPLINE ET SANCTIONS

Pour un bon fonctionnement de la cantine, il est exigé une discipline, individuelle et collective, fondée sur le respect mutuel et l'obéissance. Tout manquement fera l'objet de sanctions à la pause méridienne.
À cet effet, un permis à points est mis en place. Celui-ci doit être impérativement signé par les parents et les enfants concernés et renvoyé en mairie à chaque retrait de point(s).

ARTICLE 8 TRAITEMENT MÉDICAL, ALLERGIES ET INTOLÉRANCES ALIMENTAIRES, ACCIDENT

➢ **Traitement médical**

Le personnel municipal chargé de la surveillance et du service de la cantine n'est pas habilité à administrer des médicaments pendant la pause méridienne.

➢ **Allergies et intolérances alimentaires**

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un protocole d'accueil individualisé (PAI).

➢ Un menu sans porc ou végétarien peut être proposé aux enfants dont les parents en feront la demande en début d'année scolaire auprès du secrétariat.

➢ **Accident**

En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner de petits soins. Une trousse de secours est à leur disposition.
En cas de problème plus grave, ils contacteront les secours (médecin, SAMU, pompier) et préviendront les parents qui auront, au moment de l'inscription, communiqué le ou les numéros de téléphone où ils sont joignables à tout moment.
Le personnel avisera la mairie, dès l'ouverture de ses bureaux, ainsi que le directeur d'école.
Dans le cas d'un transfert (hôpital, uniquement par les pompiers ou les ambulances), l'enfant ne sera pas accompagné par un agent communal.

ARTICLE 9 DÉGRADATIONS - ASSURANCE

En cas de dégradations de matériel ou des locaux, la responsabilité des parents sera engagée.
En cas d'accident, les parents effectueront une déclaration auprès de leur assurance (responsabilité civile ou assurance scolaire, en téléchargeant l'imprimé « déclaration d'accident scolaire » sur le site www.msc-assurance.fr).

ARTICLE 10 CONTRÔLES

Sont habilités à effectuer des contrôles de la bonne marche de la pause méridienne :

➢ M. le Maire et les membres de la commission « Enfance et Jeunesse ».

ARTICLE 11 DEVOIRS ET OBLIGATIONS

L'inscription au restaurant scolaire **vaut acceptation du présent règlement** par les parents et par les enfants. Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement, en rappelant à leur(s) enfant(s) les règles élémentaires imposées par la vie en collectivité.
Le règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif, permette à vos enfants de déjeuner dans les meilleures conditions.

Fait à TOUTLEMONDE, le 12/07/2023
Le Maire, Gérard PETIT

MAIRIE DE TOUTLEMONDE 49360 (Maine-et-Loire)

TRAJET AU RESTAURANT SCOLAIRE DE TOUTLEMONDE
2023/2024

REGLEMENT - REGLES DE VIE
établi par la commission et le personnel communal

À retourner impérativement signé et daté par les parents et l'enfant

Article 1 – Sur le trajet
Se déplacer en observant les règles de sécurité suivantes :

- En rang par deux en se donnant la main ;
- Ne pas traîner ;
- Ne pas rentrer chez les particuliers ;
- Bien observer le passage piéton ;
- Respecter les abords du trajet (espace vert/mobilier urbain).

Article 2 – Envers les autres

- Etre poli avec les adultes et les autres enfants ;
- Ne pas se battre ;
- Ne pas tirer les vêtements ;
- Ne pas se moquer des autres.

Article 3 – Dans la cour

- Faire attention aux plus petits en courant ;
- Ne pas lancer le ballon trop fort ;
- Respecter les jeux ;
- Bien écouter les recommandations des surveillants.

Sanctions du permis de conduite		
Niveau 1	**Niveau 2**	**Niveau 3**
. Je bouscule mes camarades . Je me déplace sans y avoir été autorisé . Je ne respecte pas la remarque faite par l'adulte	. Je ne respecte pas les espaces verts et/ou le mobilier urbain . Je ne respecte pas le matériel (jeux de cour) . Je ne respecte pas les locaux	. Je manque de respect envers un camarade . Je manque de respect envers le personnel
Sanction : . Remarque orale faite par l'agent communal	**Sanction :** . Rapport des agents communaux à la mairie . Courrier aux familles	**Sanction :** . Rapport des agents communaux à la mairie . Convocation des parents et de l'enfant par l'adjoint responsable de la commission « vie scolaire » et/ou M. le Maire

Fait à :……., le……

Signature des Parents : **Signature de l'enfant :**

RESTAURANT SCOLAIRE DE TOUTLEMONDE
2023/2024

REGLEMENT - REGLES DE VIE
établi par la commission et le personnel de la cantine

À retourner impérativement signé et daté par les parents et l'enfant

Article 1 – Envers les autres

- Etre poli avec les adultes et les autres enfants,
- Ne pas se battre,
- Ne pas tirer les vêtements,
- Ne pas se moquer des autres.

Article 2 – Dans la salle

- Passage aux toilettes, lavage des mains,
- Accrocher son vêtement correctement et aider les plus petits,
- Ne pas se déplacer en courant,
- Ne pas crier ni parler trop fort,
- Rester assis pendant le repas,
- Ne pas abîmer la vaisselle, les tables, les chaises,
- Ne pas jouer à table.

Article 3 – Avec la nourriture

- Goûter ce que l'on me propose,
- Respecter la nourriture,
- Ne pas jouer avec la nourriture, ne pas lancer,
- Se servir équitablement.

Fait à :……., le……

Signature des Parents : **Signature de l'enfant :**

RESTAURANT SCOLAIRE DE TOUTLEMONDE

BAREME DU PERMIS DE CONDUITE
2023/2024

POUR CHAQUE PERMIS,
L'ENFANT SE VOIT ATTRIBUER UN CAPITAL DE 10 POINTS

- Je cours dans le restaurant scolaire ;
- Je bouscule mes camarades ;
- Je me déplace sans y avoir été autorisé ;
- Je crie d'une table à l'autre ;
- Je ne respecte pas la remarque faite par un adulte.

⇨ 1 POINT EN MOINS

- Je ne respecte pas le matériel et la nourriture

⇨ 2 POINTS EN MOINS

- Je manque de respect envers un camarade et le personnel de service

⇨ 3 POINTS EN MOINS

Pour chaque point perdu, le permis sera adressé aux parents pour signature, et devra être retourné à la mairie.

Au bout de 5 points perdus, un courrier d'avertissement sera envoyé aux parents.

Au bout du 10ème point perdu, l'enfant est temporairement exclu 2 jours de la cantine.

Si cela se renouvelle, l'exclusion sera d'une semaine.

La troisième fois sera l'exclusion définitive.

BAREME DES PERMIS DE CONDUITE
2023/2024

Pour chaque permis, l'enfant se voit attribuer un capital de 10 points

Points Retirés *(après plusieurs rappels)*	Permis **Trajet / Récréation**	Permis **Cantine**
1	Je bouscule mes camarades Je me déplace sans y avoir été autorisé Je ne respecte pas la remarque faite par l'adulte	Je cours dans le restaurant scolaire Je bouscule mes camarades Je me déplace sans y avoir été autorisé Je crie d'une table à l'autre Je ne respecte pas la remarque faite par un adulte
2	Je ne respecte pas les espaces verts et/ou le mobilier urbain Je ne respecte pas le matériel (jeux de cour) Je ne respecte pas les locaux	Je ne respecte pas le matériel et la nourriture Je ne respecte pas les locaux
3	Je manque de respect envers un camarade ou envers le personnel	Je manque de respect envers un camarade ou le personnel de service

Vu et pris connaissance

Signature du père
et/ou de la mère

Vu et pris connaissance

Signature de l'enfant

Commune de TOUTLEMONDE

PERMIS DE CONDUITE
AU RESTAURANT SCOLAIRE

Année scolaire 2023/2024

Nom : .....

Prénom : .....

Classe : .....

CAPITAL ATTRIBUÉ : 10 POINTS

DATE	MOTIF DE LA SANCTION	POINTS RETIRÉS	LE PERSONNEL D'ENCADREMENT	VISA DE LA MAIRIE	SOLDE	SIGNATURE DES PARENTS (*)

(*) Faire retour en mairie **très rapidement** après votre signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

DOCUMENT CONFIDENTIEL

Joindre obligatoirement la copie du carnet de vaccination

NOM DU MINEUR : .....

PRENOM : .....

DATE DE NAISSANCE : ...../...../.....

SEXE : M ☐ F ☐

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles concernant votre enfant (l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs en séjour de vacances ou en accueil de loisirs).

1-VACCINATION (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)

VACCINATIONS OBLIGATOIRES	Oui	Non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Coqueluche	
Tétanos				Haemophilus	
Poliomyélite				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
				Hépatite B	
				Pneumocoque	
				BCG	
				Autres (préciser)	

SI LE MINEUR N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION.

2-RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR

Poids : .....kg ; Taille : .....cm (informations nécessaires en cas d'urgence)

Suit-il un traitement médical pendant le séjour ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de **médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice).** Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.

ALLERGIES : ALIMENTAIRES ☐ oui ☐ non
MEDICAMENTEUSES ☐ oui ☐ non
AUTRES (animaux, plantes, pollen) : ☐ oui ☐ non
Précisez .....

Si oui, joindre un **certificat médical** précisant la cause de l'allergie, les signes évocateurs et la conduite à tenir.

Le mineur présente-t-il un problème de santé, si oui préciser ☐ oui ☐ non
.....
.....
.....

3-RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

Port des lunettes, de lentilles, d'appareil dentaire ou auditif, comportement de l'enfant, difficultés de sommeil, énurésie nocturne, etc...
.....
.....
.....
.....

4-RESPONSABLES DU MINEUR

Responsable N°1 : NOM : ..... PRÉNOM : .....
ADRESSE :..... .....
....
TEL DOMICILE ..... TEL TRAVAIL.....
TEL PORTABLE : .....

Responsable N°2 : : NOM : ..... PRÉNOM : .....
ADRESSE :..... .....
....
TEL DOMICILE ..... TEL TRAVAIL.....
TEL PORTABLE : .....

NOM ET TEL MEDECIN TRAITANT : .....

Je soussigné(e)....., responsable légal du mineur, **déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si** nécessaire. J'autorise le responsable de l'accueil de loisirs à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires selon l'état de santé de ce mineur.

Date : Signature :